

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_137

CONVENTION « OUVRAGES D'ARTS » AVEC LA CAPI

L'an deux-mil-vingt-deux le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Elidia BERENFELD, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Suite à la manifestation d'un besoin exprimé par plusieurs communes relatif au diagnostic des ouvrages d'art sur les voiries communales, la CAPI propose de mettre en œuvre un groupement de commande afin de fédérer les demandes de ses communes membres dans un souci de simplification, ainsi que de réaliser des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation du diagnostic des ouvrages d'arts communaux.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 22 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 19 décembre 2022

Délibération n°2022_137